



Demande d'annulation de PA avec effet rétroactif

Par **princesseminnie**, le **26/04/2017 à 13:48**

Bonjour

Un jugement de mars 2016 m'octroie une pension alimentaire qui n'a jamais été réglé. Aucune demande d'appel n'a été faite. Aujourd'hui la partie adverse demande une annulation de la PA avec effet rétroactif. Je ne pourrais me rendre à l'audience. Le juge peut-il intervenir en sa faveur pour une annulation (pourquoi pas) mais avec effet rétroactif?

Merçi de vos réponses

Par **youris**, le **26/04/2017 à 14:01**

bonjour,

si vous ne pouvez pas vous rendre à l'audience et que vous n'êtes pas représenté pour défendre votre point de vue, le juge peut effectivement accéder à la demande de la partie adverse présente.

mais la prescription en matière de paiement de pension alimentaire est de 5 ans.

salutations

Par **princesseminnie**, le **26/04/2017 à 15:55**

Merçi, je me doute bien que de ne pas me rendre à l'audience, la PA va être supprimé, mais le juge peut-il revenir sur la décision initiale du premier jugement

Par **youris**, le **26/04/2017 à 16:03**

une pension alimentaire peut être modifiée voir supprimée à la demande du débiteur ou du créancier si les conditions lors de sa précédente fixation, ont changé.

le juge ne revient pas sur sa décision, il modifie ou pas le montant à la PA à la demande d'une partie selon les arguments présentés par les parties concernées.